



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 27 mai 2025 à 21h00

Délibération n° 044/ mai/2025**Désignation d'un représentant au sein du conseil du service général facultaire (SGF) de l'Observatoire Océanologique de Banyuls-sur-Mer**

L'an 2025, le 27 mai à 21h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphane BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER,

Absents excusés ayant donné procuration : Maria Joséfa DIAZ pouvoir à Olivier CAPELL, Evelyne CANOVAS pouvoir à Catherine ADELL, Alexandre ORTIZ--BODIOL pouvoir à Guy VINOT, Ghislaine BALLESTE pouvoir à Anne MAURAN,

Absents : Cédric CASTELLAR.

Effectif : 27**Quorum : 14****Présents : 22 ; Absents excusés ayant donné procuration : 4 ; Absents : 1**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu les articles L.2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 06 mai 2025 ;

Considérant que le conseil du Service Général Facultaire (SGF) de l'OOB est composé de 31 membres, dont 6 personnalités extérieures, et que la commune de Banyuls-sur-Mer est l'un de ces membres extérieurs ;

Considérant que les élections des représentants des personnels et usagers ont eu lieu le 18 mars 2025 et que la prochaine réunion du conseil est prévue le 3 septembre 2025 ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que, conformément à la demande de l'OOB-SGF, la commune de Banyuls-sur-Mer doit désigner son représentant avant le 1er juin 2025 pour siéger au sein de cette instance ;

Considérant le défi de territoire n°5 : Développement économique, touristique et culturel ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Observatoire Océanologique de Banyuls-sur-Mer (OOB) constitue à la fois une Fédération de Recherche du CNRS (FR 3724) et un Service Général de la Faculté des Sciences et Ingénierie de Sorbonne Université, chaque entité disposant de ses propres instances de gouvernance.

L'OOB-SGF a pour mission l'hébergement des activités de recherche coordonnées par la FR 3724, la coordination des activités de formation initiale et continue, la diffusion des connaissances sur le site, la coordination des relations avec les collectivités territoriales ainsi que des fonctions support, d'administration et d'accueil. Le Conseil de l'OOB-SGF est consulté sur l'ensemble des questions relatives à ces missions. Il s'appuie sur les avis scientifiques de la FR 3724 et veille à la cohérence des activités avec la politique de Sorbonne Université.

Cette désignation s'inscrit dans le cadre du Défi de territoire n°5 : Développement économique, touristique et culturel, dans la mesure où l'OOB est un acteur majeur de la dynamique scientifique, éducative et culturelle du territoire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 26) :

- **de désigner** Monsieur Jean-Michel SOLÉ, Maire, en qualité de représentant de la commune de Banyuls-sur-Mer au conseil du Service Général Facultaire de l'Observatoire Océanologique de Banyuls-sur-Mer ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Marie-José GRASA



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.